



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENÉ PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE EN  
MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON**

**AVENANT N°3**

**Entre :**

**Le Département de Vaucluse**, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°.....du .....

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

**Et :**

**La Communauté territoriale Sud Luberon**, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du .....

ci-après dénommée « l'Intercommunalité »,

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 pour une durée de 25 ans avec Vaucluse Numérique (anciennement Axione-ETDE),

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 29 novembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 30 octobre 2019,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° PAOOL4467 notifiée le 19 mars 2019 par la Région PACA définissant les modalités d'attribution au Département d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional Feder 2014-2020,

## IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

---

L'article 3 de la convention est complété par ce qui suit :

*Suite à l'achèvement du premier plan de déploiement (PD1) Très Haut Débit, le périmètre définitif de l'Intercommunalité comporte **8 200** prises FttH. Les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordables la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'Intercommunalité.*

*A fin 2022, **7 964** logements (dont **92** raccordements longs) peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix.*

*A l'échelle de l'Intercommunalité **236** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé. Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.*

### ARTICLE 2

---

Au regard de l'article 7.2 de la convention :

- l'intitulé de l'article « Plan de financement prévisionnel de l'opération » est remplacé par « Plan de financement de l'opération ».
- la dernière phrase de l'article est remplacé par ce qui suit :  
*La contribution totale de l'Intercommunalité, dans le cadre du 1er plan de déploiement, à verser au Département de Vaucluse, s'élève à **935 295 €** dont 259 378 € au titre du sous-projet FEDER.*

## ARTICLE 3

---

Conformément à l'article 7.3 de la convention, relatif aux modalités de versement des participations, il est ajouté à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

*Le montant du solde de la contribution financière de l'Intercommunalité s'élève à 311 765 € et peut être appelé par le Département dès à présent.*

## ARTICLE 4

---

La seconde annexe définitive de la convention est constituée du tableau finalisé du nombre total de prises raccordables, décliné par commune et par typologie, ci-après :

COMMUNES	Prises raccordables			Volume de prises total
	Raccordements standards	Raccordements longs	Total	
ANSOUIS	724	16	740	753
CABRIERES D'AIGUES	669	6	675	675
LA BASTIDONNE	488	6	494	500
LA MOTTE D'AIGUES	823	13	836	908
LA TOUR D'AIGUES	2 611	28	2 639	2 731
SANNES	182	10	192	192
ST MARTIN DE LA BRASQUE	555	1	556	563
VILLELAURE	1 796	12	1 808	1 854
<i>Déploiements complémentaires<sup>1</sup></i>	24	0	24	24
Périmètre EPCI Cotelub Sud -Luberon	7 872	92	7 964	8 200

## ARTICLE 5

---

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à....., le .....

**La Présidente du  
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de  
L'Intercommunalité**

**Dominique SANTONI**

**Robert TCHOBDRÉNOVITCH**

<sup>1</sup> L'ingénierie de déploiement FttH n'étant pas basée sur les contours administratifs des communes, des prises ont été rendues raccordables sur 3 communes complémentaires de l'EPCI (Cucuron, Mirabeau et Peypin d'Aigues) à l'occasion du premier plan de déploiement.